



21 juin, les musiciens font la fête au siège du syndicat

l'artiste musicien

14-16 rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.49.42
Métro : Place des Fêtes - Possibilités de parking
PRESIDENT D'HONNEUR : Pierre BOULEZ

COMITE DE GESTION

Secrétaire général
François NOWAK

Secrétaire général adjoint
Odile SAGON

Trésorier
Daniel BELARD

Trésorier adjoint
Pierre ALLEMAND

Secrétaire aux affaires sociales
Jean-Pierre SOLVES

**Secrétaire aux affaires culturelles
et à la communication**
Karim TOURE

**Secrétaire aux relations inter-syndicales
nationales**
Alain PREVOST

Secrétaire aux relations extérieures
Patrice LEFEVRE

Secrétaire au Congrès
Jean-Claude PETIT

Chargés de mission
Jacques PAILLES

Branche nationale des enseignants du Snam
Michel GOLDBERG

Chargés de mission
Patrice LEFEVRE (titulaires)

Chargés de mission
Alain LE BELLEC

Chargés de mission
Alain PREVOST (suppléants)

Branche nationale des intermittents du Snam
Daniel BELARD

Branche nationale des intermittents du Snam
Pascal LE PENNEC

Branche nationale des intermittents du Snam
Marc SLYPER

Branche nationale des intermittents du Snam
Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE

**Chef d'orchestre, chanteurs de variétés,
arrangeurs, solistes**
Jean-Claude PETIT

Danseurs intermittents : Michel GALVANE

Danseurs du T.N.O.P.
Philippe GERBET

Ensemble Orchestral de Paris
Hubert CHACHEREAU

Artistes lyriques : Gilles ANDRE

Musiciens africains : Jo BAYI

Musiciens copistes : Raymond PIERRE

Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE

Musiciens intermittents : Marc SLYPER

Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG

Musiciens releveurs de musique enregistrée
Georges LETOURNEAU

**Musiciens des théâtres privés, music-halls,
cirques, cabarets et dancings**
Jacques PAILLES

Musique enregistrée
Jacques BOLOGNESI

Orchestre d'Ile de France
Annie DUVAL-PENNANGUER

Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND

Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ

Retraillés : Fernand BENEDETTI

Commission de contrôle : Alain LE BELLEC

Commission de contrôle : Gérard SALIGNAT

L'ARTISTE MUSICIEN - Bulletin trimestriel

Prix du numéro 20 F (port en sus : 50 gr. tarif "lettre")
Abonnement, réservé aux organismes, sociétés, associations, etc. qui
s'occupent ou embauchent des artistes pour 4 numéros 75 F (port payé).
(paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)
Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

14-16 Rue des Lilas 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.00.49.42
CCP SAMUP : 718 28 C PARIS ; CCP Snam : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : François NOWAK
Rédacteur en Chef : Marc SLYPER

TARIFS NATIONAUX

Salaires des Artistes-Interprètes (Musiciens, Choristes, Danseurs), Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Artistes-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

- A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE
- B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL (MUSIQUE ENREGISTREE)
- C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES
- D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT
- E - TARIFS DE LA DANSE

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 Décembre 1969), l'utilisation de la vignette pour régler les cotisations URSSAF n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle. Ces employeurs doivent néanmoins remettre un bulletin de salaire et payer au GRISS les cotisations pour la retraite complémentaire et le chômage (ASSEDIC). Aucun artiste, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle. Pour l'employeur il est moins onéreux de régler l'URSSAF directement que de délivrer une vignette. Les Congés Payés sont à verser aux CONGES SPECTACLES. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS.

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

1) Tarifs réévalués au 1er Janvier de chaque année
(en vigueur du 1er Janvier au 31 Décembre 1993)

Des contrats types sont à votre disposition

TARIFS JAZZ

572 F minimum par soirée pour 3 heures maximum de jeu, réparties sur 4 heures maximum de présence dans l'établissement.

PLANISTE D'AMBIANCE (Bar)

3 h indivisibles à 4 h : 485 F
4 h indivisibles à 5 h : 591 F
5 h indivisibles à 6 h : 712 F

BALS OCCASIONNELS ET DERIVES (tarifs minima)

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1er Juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplément consécutif même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 119 F
Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km) ..	1.060	849	En sus s'il y a lieu :
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	1.184	1.060	- Indemnités de déplacement
Etranger	1.396	1.184	- Participation de frais de route se reporter à la grille "Musiciens de plateau"
			Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.

2) Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année :
(en vigueur du 1er Avril 1993 au 30 Septembre 1993)

a) THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES
TARIF DE BASE : 438,03 F

Suppléments (1) pour ...	15 %	Amplification	20 %
Instruments multiples	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue fournie par la Direction	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Tenue non fournie	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Courte saison	25 %	Effectif, piano ou autre instrument seul	100 %
Sous-chef d'orchestre	100 %	Indemnités de panier (2)	41 F
Chef d'orchestre		(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.	

Pianistes-Répétiteurs Appartenant à l'orchestre, 236 F les 2 premières heures + 121,70 F l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre, 264,60 F les 2 premières heures + 135,80 F l'heure supplémentaire

b) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS
ET PETITES FORMATIONS

Orchestres avec étiquettes et Associations de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts lyriques	Orchestres de chambre	Groupes, petites formations
Tutistes Ières parties	563 F + 10 %	542 F + 10 %	545 F

Tarifs par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.
En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

3) Tarifs indexés sur la fonction publique
(envigueur au 1er Février 1993)

TARIFS SYNDEAC

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles dont la liste a paru dans "l'Artiste Musicien" n° 72 (page 11, etc.).

Salaire artistes-musiciens :

Cachet de base (au 01-02-93) : 468 F

Salaire minimum mensuel (cachet x 25) : 11.700 F

Indemnités de déplacement (au 1/07/93) : 428 F

Décomposition :

- Chambre : 182 F ; Petit déjeuner : 24 F ; Chaque repas : 111 F

- Indemnités d'installation (artistes, art. 4) : 214 F

- Découcher (artistes, art. 4) : 206 F

- Panier (annexe F) : 55,50 F

4) Tarifs réévalués au 1er Octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Octobre 1992 au 30 Septembre 1993)

MUSICIENS DE PLATEAU - GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

1) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre de plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle : tarif minimum par service et par musicien : (N.B. : néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	797 + fr. de route 169	699 + fr. de route 169	637 + frais de route 169
Province ou hors lieu de résidence habituel	1.015 + IJD 370 + frais de route	921 + IJD 370 + frais de route	855 + IJD 370 + frais de route
Etranger	1.275 + IJD * + frais de route *	1.115 + IJD * + frais de route *	1.018 + IJD * + frais de route *

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant un artiste : tarif minimum par service et par musicien :

	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de + 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km AR)	1.212 + fr. de route 169	1.115 + fr. de route 169	1.018 + frais de route 169
Province ou hors lieu de résidence habituel	1.489 + IJD 370 + frais de route	1.330 + IJD 370 + frais de route	1.232 + IJD 370 + frais de route
Etranger	1.591 + IJD * + frais de route *	1.432 + IJD * + frais de route *	1.323 + IJD * + frais de route *

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

I.J.D. = INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 370 F

Chambre et petit déjeuner : 220 F ; chaque repas principal : 75 F

PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leur voiture pour se rendre sur le lieu du gala (hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

1 - jusqu'à 6 CV inclus : 2,22 F du km ;

2 - de 7 à 10 CV inclus : 2,80 F du km ;

3 - + de 11 CV : gré à gré.

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1er jour à l'heure de retour du dernier jour.

5) Tarifs réévalués le 15 Mai de chaque année (en vigueur du 15 Mai 1993 au 14 Mai 1994)

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

Catégorie A (3 heures)	317,00 F
Catégorie B (4 heures)	382,00 F
Catégorie C (6 heures)	442,00 F

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL

(musique enregistrée : son ou image et son)
(en vigueur au 1er Juillet 1992)

La loi du 3 Juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestre et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au siège du Syndicat (14-16, rue des Lilas 75019 Paris), soit à la SPEDIDAM (8, rue Brémontier 75017 Paris - Tél. 42.27.43.09) ;
- feuille bleue pour tout enregistrement de phonogrammes du commerce (disques, etc.),
- feuille blanche pour tout enregistrement.

Le producteur doit également signer ces feuilles.

Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

Sans la signature de ces feuilles (contrats), vos droits individuels à rémunération seront transformés en droits collectifs

- 1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion

SERVICES ENREGISTREMENTS

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : deux diffusions 530 F

Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures	308 F
1 diffusion TV 3 heures	441 F
4 heures	568 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause * ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause * ;

* indemnités pour transport : 1. petit transport : 49 F - 2. moyen transport : 75 F.

Suite page 7

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

- le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Tenue vestimentaire : 41 F par jour de travail.

- 2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) Taux de redevance

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.

3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) Assiette de redevance

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôts propres aux pays ; ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) en studio

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 946,50 F par tranches indivisibles d'enregistrements (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) au cours d'un spectacle

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 946,50 F par tranches d'enregistrement (image et son) de 12 minutes ou de trois titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Dispositions générales concernant les vidéogrammes (image et son) enregistrés au cours d'un spectacle en vue de leur utilisation télévisuelle pour 1 (une) diffusion en direct ou en différé en France

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 946,50 F par tranches d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

AVEZ-VOUS REGLE VOTRE COTISATION SYNDICALE POUR 1993 ?
SI OUI, MERCI ; SI NON, FAITES-LE AUJOURD'HUI MEME, CAR...

... payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.

Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.

Le silence ne peut remplacer la musique.

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

Article 22 : Protocole d'accord SNEP - SNAM-SAMUP (1969)
 les salaires des artistes-musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES

Rémunération de base	631,00 F
CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES	
- jusqu'à 8 musiciens	1.445,00 F
- de 9 à 14 musiciens	1.806,00 F
- plus de 14 musiciens	2.169,00 F
- séance de mixage ou "rerecording"	360,00 F
ARRANGEURS - ORCHESTREURS	
- orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	905,00F
- orchestrateurs de 6 à 8 éléments	1.204,00 F
- orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1.806,00 F
- orchestrateurs de 15 à 30 éléments	2.108,00 F
- orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	2.411,00 F
MUSICIENS COPISTES	
- salaire de base de la mesure	0,43 F
- prix moyen de l'heure (170 mesures)	72,40 F
- journée de 8 heures	579,50 F

4) Releveurs de musique enregistrée :

- Rémunération forfaitaire pour une oeuvre de construction courante (maximum 48 mesures par oeuvre) : **215 F**
- Tous ces travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure : **107,50 F**.

Informations : Georges Letourneau - Tél. (1) 43.22.68.66

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES

Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année.
 (envigueur du 1er Avril 1993 au 30 Septembre 1993)

I - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure	0,43 F
CALCUL DES PARTS :	
Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavier, bandonion, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussions	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussions à clavier	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait en application du tarif II.

3) Musique enregistrée :

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos. Quart d'heure supplém. 20 %. Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h et 24 h, de 100 % entre 0 et 9 h et dimanches et jours fériés.

DISQUES-FILMS Bandes originales	631	20 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn
PUBLICITE (valable jusqu'au 31-12-1993)	725	maximum 9 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titre n'excédant pas 12 mn
Indemnités (1) de transports d'instruments		
PETIT TRANSPORT		83 F
Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, grockenspiel, trombone, basse, tuba, tamba, saxo, alto jouant le saxo ténor		
MOYEN TRANSPORT		170 F
Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie		
GROS TRANSPORT		245 F
Vibraphone		
Ondes Martenot, Harpe		351 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR ...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc.
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1ère trompette à partir de 6 cuivres
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur
100 % + gros travaux	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais)
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une oeuvre du répertoire classique

Suite page 9

Dispositions générales concernant les enregistrements de phonogrammes du commerce (disques, cassettes, compacts) au cours d'un spectacle.

La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (accord SNEP/SNAM/SAMUP/1983). Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

PRIX NORMAL DES FOURNITURES		
Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,70 *	
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,80 *	
Feuille de papier format Raisin	2,60	
Feuille de papier format Jésus	2,70	
Feuille de papier-calque format Raisin	2,80	
Feuille de papier-calque format Jésus	3,00	

* Ces remboursements seront notifiés après la rubrique BRT, à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne "Fournitures".

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1er Avril 1993, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS
diviser le nombre d'heures par huit

1993 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS
1	73,10	19	1 388,90	37	2 704,70
2	146,20	20	1 462	38	2 777,80
3	219,30	21	1 535,10	39	2 850,90
4	292,40	22	1 608,20	40	2 924
5	365,50	23	1 681,30	45	3 289,50
6	438,60	24	1 754,40	50	3 655
7	511,70	25	1 827,50	55	4 020,50
8	584,80	26	1 900,60	60	4 386
9	657,90	27	1 973,70	65	4 751,50
10	731	28	2 046,80	70	5 117
11	804,10	29	2 119,90	75	5 482,50
12	877,20	30	2 193	80	5 848
13	950,30	31	2 266,10	85	6 213,50
14	1 023,40	32	2 239,20	90	6 579
15	1 096,50	33	2 412,30	95	6 944,50
16	1 169,60	34	2 485,40	100	7 310
17	1 242,70	35	2 558,50		
18	1 315,80	36	2 631,60		

II - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE		
12 portées maximum	PAPIER	CALQUE
Instruments d'orchestre à vent	43	86
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	51,60	103,20
Percussions sur 2 portées	51,60	103,20
Piano et harpe d'orchestre	55,90	111,80
Orgue d'orchestre	64,50	129
Instrument soliste sur 1 portée	68,80	137,60
Piano et harpe soliste	75,25	151
Orgue soliste	86	172
Piano et chant musique symphonique	73,10	146,20
Piano et chant musique légère	55,90	111,80
Musique de chambre	60,20	120,40
Ligne de paroles	7,31	14,62
Chœurs		86

Transposition : 50 % du tarif à la page
Ces travaux effectués sur format dit à "l'italienne" seront majorés de 10 %

III - PARTITIONS D'ORCHESTRE

	PAPIER	CALQUE
Partition jusqu'à 18 instruments	68,80	137,60
Partition jusqu'à 24 instruments	86	172
Partition jusqu'à 32 instruments	129	258
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	7,31	10,75

Ces travaux effectués sur format dit à "l'italienne" seront majorés de 20 %

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 107,50 F
Présence dans un studio pendant l'enregistrement, à la demande du producteur, l'heure : 141,90 F

IV - TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), oeuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc. feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INTERIEUR
A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORE A 50 %.

D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT

Tarifs réévalués au 1er Janvier de chaque année
(en vigueur jusqu'au 31 Décembre 1993)

1) Enseignement

Professeur indépendant : tarif minimum : 125 F de l'heure.

Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou Associatifs) : indice 433 minima

(vacances comprises)

2) Animation musicale :

1 heure : 287 F

2 heures (indivisibles) : 540 F

3 heures (indivisibles) : 702 F

Ces tarifs comprennent le travail de préparation des séances.

Transport en sus, le cas échéant.

3) Accompagnateurs de cours de danse :

1 heure et demie indivisible : 187 F + 122 F l'heure supplémentaire.

E - TARIFS DE LA DANSE

Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Avril au 30 Septembre 1993)

1) Tournées

SPECTACLES VARIETES

	A la représentation	Au mois	Représentation isolée
Danseurs habillés	384 F	8 357 F	1 240 F
Danseurs nus	449 F	9 874 F	1 486 F

COURS DE DANSE	PAR COURS durée maximum 1 h 30 (indivisible)	STAGE
Classique	227 F	454 F
Contemporaine	227 F	454 F
Jazz	227 F	454 F
Indemnités journalières	334 F	
Chaque repas principal	88 F	
Chambre	141 F	
Petit déjeuner	20 F	

SPECTACLES CHOREGRAPHIQUES

	Egal ou supérieur à 2 semaines consécutives pour un maximum de 8 représentations par semaine	Inférieur à 2 semaines consécutives pour un minimum de 8 représentations garanties	D'un minimum de 3 mois consécutifs pour un maximum de 8 représentations par semaine	Représentation isolée
Ballet	2 736 F	455 F	10 012 F	1 276 F
Sujet	3 338 F	558 F	12 493 F	1 693 F
1er danseur	3 998 F	630 F	13 998 F	2 071 F
Etoiles	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré (y compris un raccord de 4 h)

SPECTACLES LYRIQUES

	Par représentation	Série de rachats de plus de deux représentations dans la semaine par représentation	Au mois	Représentation isolée
Ballet	349 F	385 F	8 356 F	566 F
Soliste	560 F	619 F	13 682 F	931 F

2) Tarifs pour les musiciens des cours de danse pour les stages :

Cours de danse pour les stages (contrats à durée déterminée) : pour 1 h 30 indivisible : 244 F + 162 F pour chaque heure supplémentaire (ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance du bulletin de salaire est obligatoire. Exceptionnellement, quand l'employeur est vraiment un employeur occasionnel (loi du 26.12.69), la sécurité sociale peut être payée avec une vignette ; de toutes façons les autres charges sociales doivent être réglées au GRIS, 7 Rue Henri Rochefort 75017 Paris - Tél. (1) 47.66.03.20. Les CONGES SPECTACLE doivent être versés, 7 Rue du Helder 75009 Paris - Tél. (1) 48.24.73.16. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS, 16 Rue Léonard de Vinci, 75016 Paris - Tél. (1) 40.67.97.89.

*Le Secteur des Musiciens Copistes est heureux de vous annoncer
que notre collègue Anne Grosjean, musicienne copiste,
est maman d'un petit garçon, Damien, né le 7 juin 1993*

Nouveaux adhérents (SAMUP)

Demande d'adhésion

Nom Prénom
 Adresse
 Code postal Ville
 Tél. Fax

SNAM-CGT, 14-16, rue des Lilas 75019 Paris,
 Tél. 42.40.55.88 - Fax 42.00.49.42

BAREMES 1993 SAMUP ET ADHERENTS ISOLES DU SNAM

Adhésion 165 Frs - Carnet pluriannuel gratuit + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois
Salaires infér. à 5.000 F												
de 5.001 F à 5.900 F	52	104	156	208	260	312	364	416	468	520	572	624
de 5.901 F à 8.600 F	70	140	210	280	350	420	490	560	630	700	770	840
de 8.601 F à 11.900 F	93	186	279	372	465	558	651	744	837	930	1 023	1 116
de 11.901 F à 14.500 F	110	220	330	440	550	660	770	880	990	1 100	1 210	1 320
de 14.501 F à 19.800 F	125	250	375	500	625	750	875	1 000	1 125	1 250	1 375	1 500
Salaires au dessus de 19.800 F	185	370	555	740	925	1 110	1 295	1 480	1 665	1 850	2 035	2 220

Le SAMUP demande à ses adhérents avant des revenus de plus de 19 800 F par mois, de bien vouloir verser des cotisations au tarif ci-dessous, ces cotisations sont néanmoins solidaires, donc facultatives. Au-dessus de 25.000 F, 30.000 F, etc..., ces cotisations volontaires peuvent être majorées à un taux choisi par l'adhérent.

Etudiants entrant dans la profession : 140 Frs pour l'année
 Retraités sans activité professionnelle musicale : 140 F pour l'année
 Retraités avec activités professionnelles musicales : tarif correspondant aux revenus globaux
 Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle
 Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage)

Alto

ALTENBURGER Sylvia
 21, route de Dampierre 79720 Saint-Forget-les-Sablons
 Tél. (1) 30.52.54.45

Basse

CHAUDAGNE Rémy
 65, rue de l'Ouq 75019 Paris, Tél. (1) 42.63.63.75

Basson

FELDMAN Marc
 22, rue Danton 93370 Pré-Saint-Gervais
 Tél. (1) 49.15.02.05

Chant

BANNEVILLE Annette
 58, rue Dulong 75017 Paris, Tél. 42.67.34.46
 LA PALOMBARA Antoine
 5, rue Bandin 92300 Levallois Perret, Tél. (1) 47.59.96.15

LIGNERES Philippe

19, rue Pouchet 75017 Paris, Tél. (1) 44.85.31.64

ORIEUX Armelle

35, rue des Trois Bornes 75011 Paris

PROU Olivier

101 bis, rue du Monts Lenis 75018 Paris
 Tél. (1) 42.62.58.74

ROUSSIN Marie-Louise

14, rue Edmond Roger 75015 Paris
 Tél. (1) 45.75.38.80

TOP Damien

24, bd des Baignolles 75017 Paris, Tél. (1) 43.87.24.39

Chant - Percussion

MARTINS Sophie
 17, hameau de Grandchamp 54840 Velaine-en-Haye
 Tél. 93.23.24.55

Chef d'orchestre

MINCK Annick
 13, allée des Ormes 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse
 Tél. (1) 30.52.27.44

Contrebasse

BRESCH Mathieu
 2, rue d'Annam 75020 Paris, Tél. (1) 43.49.85.15

SAMSON Jacques

176, boulevard de Charonne 75020 Paris
 Tél. (1) 43.73.34.89

Guitare

BOCQUET Michel
 6, rue des Lombards 60200 Compiègne, Tél. 44.40.48.88
 CAMHAIJ Bruno
 72, rue Quincampoix 75003 Paris, Tél. (1) 42.78.17.14

MARGAIL André

72, rue de Belleville 75020 Paris, Tél. (1) 42.87.71.25

Harmonica - Guitare

DUPEU Christophe
 920, avenue de la Gare 77310 Saint-Fargeau
 Tél. (1) 60.85.72.23

Percussion

VILACQUE François
 1, rue Wolluwe 92380 Meudon-la-Forêt, Tél. (1) 46.31.76.76

Percussion - Batterie

FACON Wax
 28, boulevard Lénine 95100 Argenteuil, Tél. (1) 34.10.51.71

Piano

BERTRAND Monique
 8, Cité Victor Hugo 92140 Clamart

DE MESMAY Benoît

50, rue de l'Amiral Roussin 75015 Paris
 Tél. (1) 45.66.41.00

MORISSEAU Claire

41, rue du Fer à Moulin 75005 Paris, Tél. (1) 43.36.26.97

SAPOUNOFF Nadine

120 bis, rue J.P. Thibault 94200 Courbevoie
 Tél. (1) 47.88.77.04

SOREL Alexandre

31, rue de Poissy 75005 Paris

TOUBIANA Bernard

8, boulevard de Clichy 75018 Paris, Tél. (1) 42.52.08.92

Professeur de danse

VAUX Evelyne

19, rue de l'Evangile 75018 Paris, Tél. (1) 42.05.71.23

Saxophone

GUEDON Jean-Rémy
 17, rue des Vignes 92190 Meudon

Saxophone - Flûte

MESCHINET Hervé
 7, rue Manin 75019 Paris, Tél. (1) 42.49.11.30

Soubassophone

LANDOAS Claire
 11, rue de la Pierre Levée 75011 Paris, Tél. (1) 48.06.46.79

Trombone

ONESTA Jean-Claude
 13, boulevard Fichtot 93360 Neuilly-Plaisance
 Tél. (1) 43.08.17.32

Trompette

BOUCHE Robert
 14, allée M. Robespierre 92280 Châtenay-Malabry
 Tél. (1) 46.32.63.83

Vibraphone

PATROIS David
 51 bis, avenue des Charmes 94120 Fontenay-sous-Bois
 Tél. (1) 48.77.53.86

Violon

DECOUTTER Gilberte
 59 bis, avenue des deux clochers 94450 Limsil-Brevannes
 Tél. (1) 45.99.30.87

Violoncelle

PICHARD Paul
 47, avenue Victor Hugo 92140 Clamart

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R) et autres Responsables Syndicaux du SNAM

- Amiens** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert 80090 Amiens. Tél. 22.47.38.64
- Angers** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre 49100 Angers. Tél. 41.81.06.09
- Avignon** : (R) Fabrice DURAND, 15 Rue des Erables Grandvillage 30650 Rochefort-du-Gard.
- Bordeaux** : Musiciens : (R) Mayorga DENIS, Les Hauts d'Yvrac 33370 Yvrac. Tél. 56.06.27.92
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V 33000 Bordeaux. Tél. 56.90.09.62
- Bretagne** : Rennes : Musiciens : (R) Jean-Yves MERVEN, La Bertaiche 35760 Saint-Gregoire. Tél. 99.68.95.63
Musiciens intermittents : (R) Patrice PAICHIEREAU, Le Gué Perrou 35880 Romille. Tél. 99.69.28.24
Lorient : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF, 21 Rue du Colonel Müller 56000 Lorient. Tél. 97.83.16.00
Saint-Brieuc : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU, Kastei Newez 22140 Berhel. Tél. 96.35.81.22
- Caen** : (R) Jean-Daniel RIST, 26 Rue Arcusse de Caumont 14000 Caen. Tél. 31.86.69.84
- Châtelleraut** : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers 86100 Châtelleraut. Tél. 49.21.82.66
Musiciens-intermittents : Michel CHENUDET, 26 Rue de Ruffigny lieut 86240 Ligugé. Tél. 49.55.04.15
- Grenoble** : (R) François JEANDET, 42 Quai de France 38100 Grenoble. Tél. 76.47.19.32
SMRG, Bourse du Travail UD CGT 32 Ave du Gal de Gaulle 38050 Grenoble Cedex 12. Tél. 76.09.65.54, poste 129
- Lille** : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouvaux. Tél. 20.36.16.84
- Lyon** : Musiciens : (R) Céline BRATTI, 79 Rue A. Boutin 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00
Musiciens-intermittents : Serge CROZIER, Résidence Bataille Cogny 69640 Denice
Danseurs : Bernard HARRY, 4 Ave Charles de Gaulle 69350 La Mulotière. Tél. 78.50.32.28
Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnefoi 69003 Lyon. Tél. 78.69.43.49
- Marseille** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Bld de la Liberté 13001 Marseille.
Tél. pers. 91.50.48.57, Tél. & Fax Bureau 91.55.51.96
Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 94000 Montfort. Tél. 92.64.06.89
Danseurs : Brigitte GUILLLOT, 154 Rue de Rome, 13006 Marseille. Tél. 91.55.51.96
- Metz** : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31
- Monaco** : (R) Pierre NAUDIN, 114 Avenue du 3 Septembre Bloc A 06320 CAPD'AIL. Tél. 93.78.05.07
- Montpellier** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Cignac. Tél. 67.57.93.39
- Mulhouse** : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Vosges 68700 Wattwiller. Tél. 89.75.54.71
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse. Tél. 89.66.53.43
- Nancy** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy. Tél. 83.35.67.98
- Nantes** : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 2 bis, rue du Lieutenant Augé 44230 Saint Sébastien sur Loire.
- Nice** : (R) Daniel JEAN, Orchestre de Cannes, 104 Ave F. Tonner 06150 Cannes-la-Bocca.
- Nîmes** : S.A.M.U.N. Bourse du Travail Place Questet 30000 Nîmes - (R) Patrick MIRALLES
- Paris** : S.A.M.U.P., 14-16, rue des Lilles 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.88. Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20
Musiciens : (R) François NOWAK - Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ
- Perpignan** : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère 66600 Case de Pere. Tél. 68.38.91.24
- Pointe-a-Pitre** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas 97139 Aymes. Tél. (590) 20 74 43B
- Rodez** : (R) Laurent MICHEL, 12330 Salles-la-Source
- Rouen** : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen. Tél. 35.70.34.11
- Saint-Etienne** : (R) Florian BOUCHON, 73 Rue du Général de Gaulle 42000 Saint Chamond. Tél. 77.22.63.14
- Strasbourg** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02
- Tarbes** : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail Bld du Martinet 65000 Tarbes.
- Toulouse** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05
Danseurs : Cécile ROUSSEL, 31 Rue d'Auriol 31400 Toulouse.
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille 31500 Toulouse. Tél. 61.48.52.87
Intermittents Variétés : Henri CHERON, 98 Ave de Lavaur 31500 Toulouse. Tél. 61.58.17.28
- Tours** : (R) Yannick GUILLOT, Ecole de Musique de Tours 8 Rue Jules Simon 37000 Tours. Tél. 47.05.22.95